

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME MARIE-PIERRE CALLET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation du Système d'Information Transport pour le CD13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le principe et le contenu de l'avenant n°1 à la convention de gestion informatique transitoire à passer entre le Département, la Métropole d'Aix-Marseille, la région PACA, les communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, joint en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**